



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/406

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats.
Conventions. Signatures. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- l'Instituto Cultural de México qui souhaite élargir son engagement pour une large diffusion et promotion de la culture mexicaine contemporaine, a proposé au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux d'accompagner et de soutenir l'exposition d'Edgardo Aragon, présentée dans le cadre de la programmation Satellite 9, en contribuant aux frais de voyage de l'artiste entre le Mexique et la France pour un montant de 1 500 € ;
- L'Association des Amis du CAPC, poursuivant pour 2016 son partenariat en soutenant une nouvelle fois l'opération du *ticket mécène*, la publication du programme Satellite 9 et l'acquisition de la pièce *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes pour un montant total de 50 000 €.

Trois conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées par les deux partenaires
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 51 500 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

L'Instituto Cultural de México
représentée par sa Directrice,
Ana Lara Zavala en sa qualité de de l'Instituto Cultural de México à Paris

Ci-après dénommé «**Instituto Cultural de México**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et l'**Instituto Cultural de México** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

A l'automne 2016, le **CAPC musée** d'art contemporain propose, dans le cadre de la programmation Satellite 9, *Notre océan, votre horizon*, un projet de la commissaire d'exposition Heidi Ballet, consacré à l'artiste mexicain Edgardo Aragon : *Mésoamérique : l'effet ouragan*.

L'**Instituto Cultural de México**, qui souhaite élargir son engagement pour une large diffusion et promotion de la culture mexicaine contemporaine, a proposé au **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux d'accompagner et soutenir l'exposition d'Edgardo Aragon en contribuant aux frais de voyage de l'artiste entre le Mexique et la France.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'**Instituto Cultural de México** sis 119, rue Vieille du Temple, F-75003 Paris et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'INSTITUTO CULTURAL DE MEXICO

2.1 A l'automne 2016, un partenariat associe l'**Instituto Cultural de México** et le **CAPC musée** autour de l'exposition *Mésoamérique : l'effet ouragan* de l'Edgardo Aragon.

A ce titre, l'**Instituto Cultural de México** soutient financièrement le **CAPC musée** à hauteur de **1 500 €** (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'achat des billets d'avion de l'artiste Edgardo Aragon de Oaxaca (Mexique) à Bordeaux (France) AR.

Le don sera réalisé en un seul versement au plus tard le 31 octobre 2016. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

2.2 L'**Instituto Cultural de México** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.3 L'Instituto Cultural de México s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.4 L'Instituto Cultural de México s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

3.1 Le soutien apporté par l'**Instituto Cultural de México** sert à financer le billet d'avion de l'artiste Edgardo Aragon pour sa venue à Bordeaux (France) à l'occasion de la présentation de son exposition *Mésoamérique : l'effet ouragan* au **CAPC musée**.

3.2 Dans le cadre du présent partenariat, le **CAPC musée** s'engage à mentionner sur les supports liés à l'exposition de l'artiste Edgardo Aragon au CAPC musée le soutien de l'Agence Mexicaine de Coopération Internationale pour le Développement, du Ministère mexicain des Affaires Etrangères, et de l'**Instituto Cultural de México**.

La valeur de la contrepartie est estimée à 150 €.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de l'**Instituto Cultural de México** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur l'**Instituto Cultural de México**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de l'**Instituto Cultural de México** d'un montant de 1 500 € sera versé en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2016.

Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux contractants pour trouver son terme au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et l'**Instituto Cultural de México** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**.

Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant les conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Instituto Cultural de México 119, rue Vieille du Temple,
F- 75003 Paris

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/ l'Instituto Cultural de México,
Sa Directrice,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Ana Lara Zavala

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par Monsieur Jean-Pierre Foubet, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée les «**Amis** »,

D'AUTRE PART

Le CAPC et les Amis sont ci-après dénommés les «**Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des ressources du **CAPC**, il a été décidé de renouveler en 2016 une opération innovante de collecte de fonds auprès du grand public : l'opération *Ticket Mécène*. Afin de donner de l'ampleur et de l'impact aux dons effectués par le grand public, les **Amis** ont souhaité s'associer à l'opération en proposant de donner cinquante centimes (50 cents) pour chaque euro collecté auprès du grand public. Conformément à la mission de l'Association des **Amis** du CAPC, l'opération *Ticket Mécène* permettra au **CAPC** d'acquérir une nouvelle œuvre pour sa collection: Hidden In Plain View de Naufus Ramirez Figueroa.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion d'un partenariat annuel entre l'association des **Amis** du CAPC sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES AMIS

2.1 Un partenariat annuel associe les **Amis** et le **CAPC** à l'occasion de l'opération *Ticket Mécène*, initiative d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'œuvre d'art en faveur de la collection du **CAPC**.

2.2 A ce titre, les **Amis** s'engagent à reverser au **CAPC** la somme de 0,50 €(cinquante centimes) pour chaque euro versé par le grand public dans le cadre de l'opération *Ticket mécène* pour l'acquisition d'une œuvre d'art sur la période définie en article 5 dans la limite maximale de 2 667,00 €(DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS). Ce don sera réalisé en un versement au plus tard 1 mois après l'atteinte de l'objectif de collecte auprès du grand public. Le versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**.

2.3 Les **Amis** s'engagent à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'ils pourraient être amenés à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 Les **Amis** s'engagent à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur cette opération décrite en Annexe 1.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 Le **CAPC** s'engage à :

- mentionner le soutien des **Amis** sur l'ensemble des supports de communication accompagnant l'opération : newsletter, flyer, communiqués de presse et site internet ;
- remettre aux **Amis** des invitations pour l'évènement de présentation de l'œuvre acquise et livrée au **CAPC** (ouverture de la caisse d'œuvre) ;

3.2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par les **Amis**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre de l'opération. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite des **Amis** et à les tenir informés de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur les **Amis**.

3.4 Le **CAPC** s'engage à envoyer aux **Amis** en année N + 1 un récapitulatif de l'ensemble des dons effectués par les **Amis** au cours de l'année N.

3.5 Le **CAPC** s'engage à communiquer aux **Amis** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération telle que décrite en Annexe 1. Celui-ci sera communiqué aux **Amis** au plus tard 3 mois après la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien des **Amis** sera versé en une seule fois, un mois au plus tard après l'atteinte de l'objectif fixé.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et les **Amis** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour les Amis du CAPC 7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

Po/les Amis du CAPC
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Détails du projet

OPERATION TICKET MECENE

Service développement du
CAPC Musée d'art Contemporain de Bordeaux

Raison d'être

Faire contribuer les visiteurs du CAPC qui le souhaitent à l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée.

Principe

Proposer à l'accueil du CAPC une contribution spéciale de 3€ minimum en plus du billet d'entrée. Ce don ajouté aux autres aura pour objectif l'achat d'une œuvre identifiée. Le visuel de l'œuvre visée par une acquisition est affiché à l'accueil du musée. Chaque visiteur contributeur se voit offrir un badge "Ticket mécène". L'agent d'accueil lui propose de recueillir son adresse email. La base de données constituée avec l'ensemble des adresses emails des contributeurs permettra au CAPC de les tenir informés de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour où le montant nécessaire est atteint.



Coordination technique

Les Amis du CAPC abondent de cinquante centimes sur chaque euro donné par le grand public.

Résultats qualitatifs et impact pour le Musée et la Ville au vu des deux dernière opérations

- + Enrichissement de la collection du CAPC ;
- + Visibilité accrue du CAPC et des parties prenantes (Amis, visiteurs, Ville de Bordeaux) ;
- + Plus grand engagement des bordelais et des touristes dans la vie culturelle de la ville de Bordeaux et du CAPC.

Résultats quantitatifs espérés en 2016

- + 5 300 € de la part des visiteurs
 - + 2 700 € de la part des Amis du CAPC
 - + 8 000 € de la part de la galerie Sultana
- Soit 16 000€ pour l'acquisition d'une œuvre sur l'année 2016

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée la «**Ville de Bordeaux**»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée «**l'Association des Amis du CAPC**»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'**Association des Amis du CAPC**, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du **CAPC musée**, a souhaité durant l'année 2016 aider le musée en participant financièrement à la publication du programme *Satellite 9* et à l'achat d'une œuvre de l'artiste Leonor Antunes à destination de sa collection.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la publication du programme *Satellite 9* présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux et de l'achat d'une œuvre de l'artiste Leonor Antunes en faveur de sa collection.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'**Association des Amis du CAPC** a décidé de soutenir les publications du programme de l'exposition *Satellite 9* présentée pendant toute l'année 2016 au CAPC musée et de financer l'achat de l'œuvre *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 47 300 € NET (QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 13 333 € en faveur des publications de l'exposition *Satellite 9*
- 34 000 € pour l'achat de l'œuvre *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2015 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'**Association des Amis du CAPC** selon un calendrier à définir entre les deux parties.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner le don des Amis du CAPC à chaque présentation de l'œuvre de l'artiste de Leonor Antunes.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 47 300 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2015.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESOR PUBLIC

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour l'Association des Amis du CAPC | 7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux |

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé